

ARRÊTÉ D'ANNULATION N° 2021-72

AN01520211105445

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A,B,C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et de vacances d'emploi de catégorie A,B et C figurant sur la liste annexée sont annulées 1 déclaration annulée

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Cantal

Transmis

Au représentant de l'Etat

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à AURILLAC le 5 novembre 2021

Visé le : 17 novembre
2021

Monsieur LOUIS CHAMBON
PRESIDENT

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif d'annulation	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	N° du précédent arrêté
V015210600329681001	Agent de maîtrise	Responsable du service bâtiments Plus de détail	Absence de candidature adaptée	35h00	COMMUNE DE ARPAJON SUR CERE 15130 Arpajon sur cere	15/09/2021	01520210701739